DIRECTION EAU ET ENVIRONNEMENT

Service Eau - SATEP - SATESE

Service d'Appui Technique pour l'Eau Potable

NOHEDES

SATEP 66

Rapport de visite avec Appui Technique du 11/07/2019

Conditions d'intervention

Nom des personnes rencontrées : M. MIGNON, Maire

Nom du technicien SATEP : M. Sébastien DELMAS

Heure de la visite : 10h00

Schéma des installations

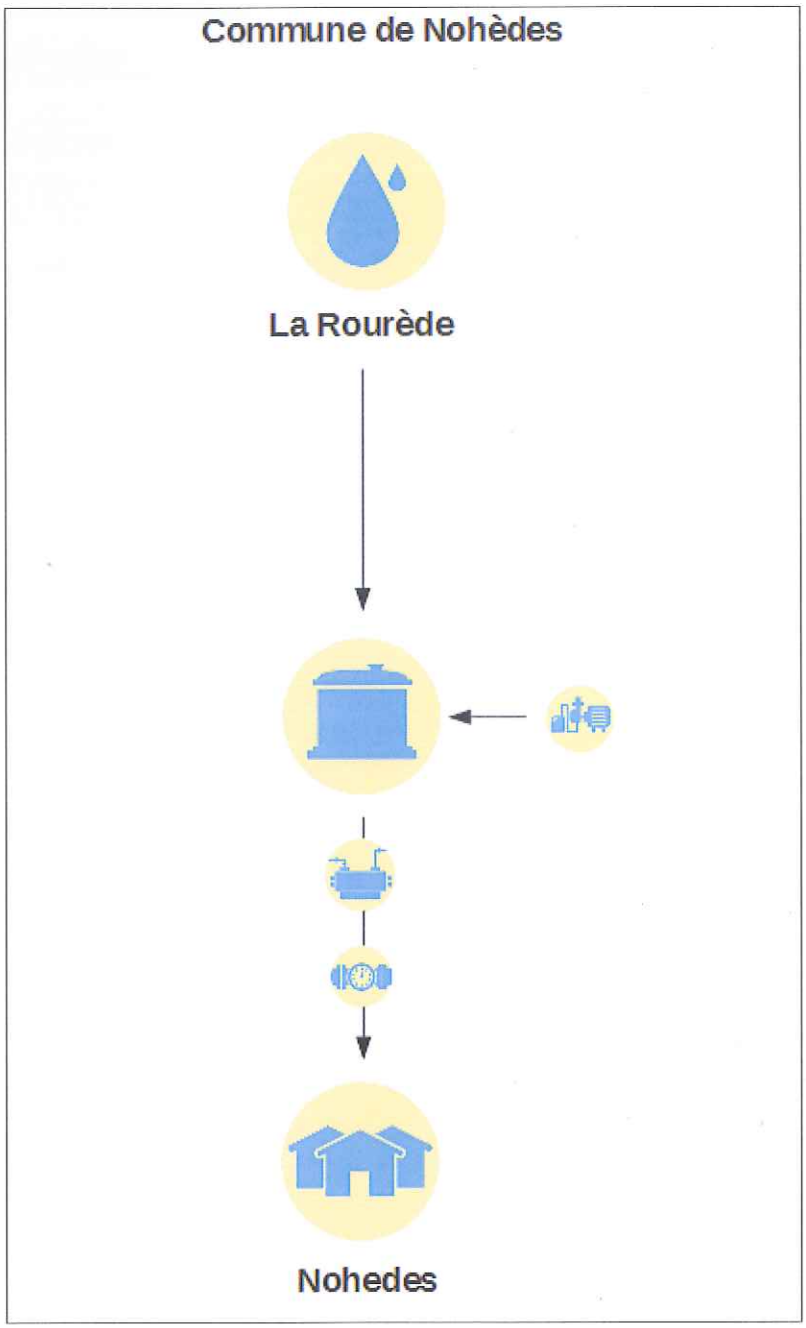

Observations et sujets abordés

- Le captage n'a pas pu être observé le jour de la venue du SATEP.

- Le tampon d'accès du réservoir n'est plus étanche. De plus, il ne possède pas d'aération. Il serait opportun de le remplacer avec un dispositif disposant d'une aération.

- Lors de la visite du SATEP, la pompe doseuse de chlore était non fonctionnelle. De plus, le point d'injection du chlore est située en sortie de réservoir. Il est conseillé de déplacer ce point sur la conduite d'entrée afin de permettre au chlore de posséder un temps de séjour minimal dans la cuve.

Les ouvrages

La ressource :

La ressource en eau est prélevée par l'intermédiaire de **la source dite « La Rourède »**. Ce prélèvement est autorisé par l'**AP valant DUP n° 5776/2006 du 30 novembre 2006**. Il y est précisé que celui-ci ne doit pas dépasser 3 m³/h et 72 m³/j.

Le stockage :

Il est assuré par un réservoir monocuve d'une capacité de 30 m³. Celui-ci est situé en amont du village et le dessert par gravité, hormis quelques écarts où l'eau est refoulée par l'intermédiaire d'un surpresseur.

Photos du réservoir et du tampon d'acces

La qualité de l'eau

La désinfection de l'eau est assurée par **une pompe doseuse de chlore liquide et par un générateur d'UV**.

La filière de traitement est autorisée par l'**AP n°5658/2006 du 07/12/2006.**

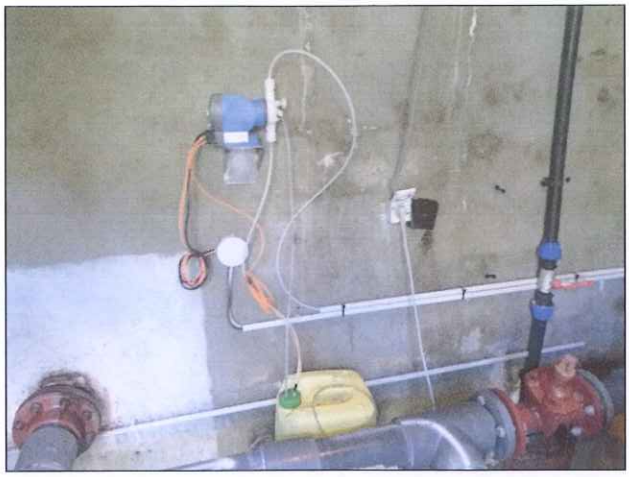

Photos de la pompe doseuse de chlore et du générateur d'UV

Les contrôles effectués par l'ARS cette année sont parfaitement conformes :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité 2018	*Rappel: Taux de conformité 2017*
Microbiologie	5	0	100%	NC
Paramètres physico-chimique	5	0	100%	NC

Relevés de terrain et suivi des index

➢ **La distribution :**

DISTRIBUTION VILLAGE				
Date	**Index (m³)**	**Écart (m³)**	**Période (j)**	**Moyenne (m³/j)**
14/06/12	1 282			
11/06/13	13 895	12 613	362	**34,84**
12/03/14	23 841	9 946	274	**36,30**
11/06/15	35 039	11 198	456	**24,56**
01/04/16	3 755			
03/04/17	9 228	5 473	367	**14,91**
11/07/19	53 613	Remplacement compteur		

Suivi des index

DISTRIBUTION Haut Service				
Date	Index (m³)	Écart (m³)	Période (j)	Moyenne (m³/j)
29/06/12	21 223			
11/06/13	21 651	428	347	1,23
11/06/15	22 804	1 153	730	1,58
14/04/16	23 547	743	308	2,41
03/04/17	24 127	580	354	1,64
25/07/18	25 029	902	478	1,89
11/07/19	26 725	1 696	351	4,83

Suivi des index

La moyenne de la distribution sur ces écarts a plus que doublé cette année. Cette valeur sera à surveiller afin de justifier cette hausse et savoir si elle correspond à une augmentation de la demande en eau ou à l'apparition de fuites.

Indicateurs de performances et obligations réglementaires

La rédaction du RPQS pour l'exercice 2018 n'a pas été réalisée. Le SATEP a proposé son aide pour la rédaction de celui-ci.

Le RPQS de l'exercice 2016 livre les informations suivantes :

- **INDICE de CONNAISSANCE de GESTION PATRIMONIALE des RÉSEAUX :**

Rappel : il doit être supérieur ou égal à 60 points. En effet, le législateur considère, qu'à ce niveau, le maître d'ouvrage dispose du descriptif détaillé demandé par le décret du 27 janvier 2012.

La collectivité affiche pour l'année 2016 **un total de 10 points, elle ne répond donc pas aux exigences réglementaires.**

- **RENDEMENT de RÉSEAU :**

Rappel : Il doit être supérieur ou égal à 85 % (seuil 1) ou à 65 +ILC/5 (seuil 2). Si tel n'est pas le cas, la collectivité s'expose à des sanctions financières (doublement des redevances de l'Agence de l'Eau) et à une inéligibilité aux aides du Contrat Départemental si la situation sur ces points de connaissance n'est pas satisfaisante et/ou si elle n'a pas validé un plan d'actions pour améliorer son rendement de réseau lorsque ce dernier est insuffisant.

La collectivité n'ayant pas renseigné le RPQS depuis 2016, il n'est pas possible de suivre rigoureusement l'évolution du rendement de réseau.

Le prix de l'eau et de l'assainissement

Le prix de l'eau est inchangé pour 2019.

NOHEDES 2019					
Calcul du Prix H.T. de Référence pour l'eau potable				Données globales	
Prix AEP / m³	0,00	Prix Annuel AEP pour 120 m³	0,00	Prix total AEP pour 120 m³	108,00
Part fixe AEP	108,00			Prix total EU pour 120 m³	40,00
Prix de Référence pour 1 m³ (eau potable)			**0,90**		
Calcul du Prix H.T. de Référence pour l'Assainissement				Coût total AEP + EU, hors redevances, pour 120 m³	148,00
Prix EU / m³	0,00	Prix Annuel EU pour 120 m³	0,00		
Part fixe EU	40,00			% AEP	72,97
Prix de Référence pour 1 m³ (eau usée)			**0,33**	% EU	27,03
Calcul de la part non proportionnelle					
% part variable AEP	0,00	**% part fixe AEP**	**100,00**	% part variable	0,00
% part variable EU	0,00	**% part fixe EU**	**100,00**	% part Fixe	100,00

Détail du prix de l'eau

Pour répondre aux critères d'éligibilité des aides de l'Agence de l'Eau, il est exigé, qu'à partir de 2019, le prix de référence **soit supérieur** à **1 € H.T./m³** pour l'eau potable et pour l'assainissement.

La collectivité ne répond pas à ce critère pour l'eau potable et pour l'assainissement.

De plus, l'arrêté du 30 septembre 2009, fixe les plafonds concernant les parts fixes applicables dans la facturation du service de l'eau et de l'assainissement.
La circulaire d'application précise que le plafond de 40 %, fixé pour les communes rurales, ne s'applique pas à l'ensemble de la facture pour une consommation de 120 m³, mais pour chaque domaine pris à part.

Non concernée : en l'absence de compteurs chez les particuliers, la collectivité dispose d'une dérogation préfectorale pour réaliser une facturation de manière forfaitaire.

Le tableau ci-après représente une simulation du prix qui pourrait être appliqué par la Collectivité afin de respecter les prix minimums imposés par le législateur :

NOHEDES – Prix minimum						
Calcul du Prix H.T. de Référence pour l'eau potable				Données globales		
Prix AEP / m³	0,00	Prix Annuel AEP pour 120 m³	0,00	Prix total AEP pour 120 m³	121,00	
Part fixe AEP	121,00			Prix total EU pour 120 m³	121,00	+ 13 €
Prix de Référence pour 1 m³ (eau potable)			**1,01**			
Calcul du Prix H.T. de Référence pour l'Assainissement				Coût total AEP + EU, hors redevances, pour 120 m³	242,00	
Prix EU / m³	0,00	Prix Annuel EU pour 120 m³	0,00			
Part fixe EU	121,00			% AEP	50,00	+ 81 €
Prix de Référence pour 1 m³ (eau usée)			**1,01**	% EU	50,00	
Calcul de la part non proportionnelle						
% part variable AEP	0,00	**% part fixe AEP**	**100,00**	% part variable	0,00	
% part variable EU	0,00	**% part fixe EU**	**100,00**	% part Fixe	100,00	

Détail du prix de l'eau

Subventions en cours

La collectivité dispose actuellement de subventions votées dans le cadre du contrat départemental :

- **Remplacement d'une conduite fuyarde et pose d'un débitmètre au réservoir d'eau :**

Subvention votée dans le cadre de la programmation 2019 A du Contrat Départemental
Montant retenu : 8 358 € HT
Aide obtenue : 60 % soit 5 014 € (CD 66)
Date de caducité : 17/06/2021

Aucun acompte versé, le versement du premier acompte prolongera le délai de validité de la subvention d'une année supplémentaire.

Projets de la collectivité

La collectivité ne souhaite pas réaliser de projets liés à l'eau potable à court terme.

La collectivité pourrait réaliser le projet suivant : **« Réhabilitation du réservoir d'eau potable »**

Conclusion

La collectivité n'a pas réalisé le RPQS depuis plusieurs années. Sa rédaction permettrait d'améliorer ses connaissances sur l'état de son réseau et de réaliser un suivi notamment sur le rendement.

Perpignan, le 30 juillet 2019

Le Technicien SATEP
Sébastien DELMAS